

Programme de bourses d'études pour les préposés en retraitement des dispositifs médicaux (PRDM)

Modalités particulières – 2025-2026

Présentation du programme

Ce programme de bourses s'adresse aux étudiants inscrits au diplôme d'études professionnelles (DEP) de retraitement des dispositifs médicaux. Cependant, dans le contexte de la fin de l'offre de formation menant à l'attestation d'études collégiales (AEC) annoncée par le ministère de l'Enseignement supérieur (MES) pour juin 2026, les étudiants inscrits à l'AEC sont également admissibles pendant cette période de transition.

Établissements visés

L'ensemble des établissements de Santé Québec ainsi que les établissements des régions 17 (Nunavik) et 18 (Terres-cries-de-la-Baie-James) sont visés par ce programme.

Admissibilité

Tous les candidats souhaitant obtenir une bourse doivent :

- Détenir un statut de citoyen canadien ou de résident permanent, et demeurer au Québec;
- Répondre aux conditions d'admission du DEP 5380 établies par le ministère de l'Éducation (MEQ) ou de l'AEC CWA.0F établies par le MES;
- Être inscrits à temps complet au DEP 5380 ou à l'AEC dans un établissement d'enseignement reconnu par le gouvernement du Québec;
- Être retenus par un établissement visé à la suite du processus de sélection des candidatures.

Exigences liées à la bourse

Le candidat qui obtient la bourse s'engage à :

- Travailler dans un établissement visé pour une période minimale d'une (1) année;
- Offrir et respecter une disponibilité conforme aux dispositions locales des conventions collectives et adaptée aux besoins de l'établissement avec lequel il a signé une entente, et ce, dès la fin de ses études pour lesquelles il a obtenu la bourse.

Bourses attribuées et autres frais

Pour l'année 2025-2026, **100 bourses d'un montant de 10 000 \$ chacune** seront offertes par le ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS) à Santé Québec.

Par ailleurs, **trois (3) bourses d'un montant de 10 000 \$ chacune** seront également offertes par le MSSS aux régions nordiques¹.

¹ « Régions nordiques » fait référence à la Régie régionale de la santé et des services sociaux du Nunavik (RRSSN-17) et les Terres-Cries-de-la-Baie-James (CCSSBJ-18).